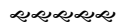


**MAIRIE
DE
SAVIGNAC DE L'ISLE**

33910



**ARRÊTE PORTANT DÉSIGNATION DE LA COORDONNATRICE D'ENQUÊTE DU
RECENSEMENT
(Conseillère municipale)**

Le Maire de **Savignac de l'Isle**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la loi n° 51-711 du 17 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu** la nécessité de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement pour encadrer et coordonner les opérations de recensement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Madame Chantal CASTELAIN** est désignée coordonnatrice d'enquête du recensement du **16 janvier** au **15 février 2021** pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations concernées.

ARTICLE 2 -

Elle sera chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique adéquate ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant les opérations de recensement.

ARTICLE 3 -

Madame CASTELAIN s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre des activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

ARTICLE 4 -

Madame CASTELAIN bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT et de la délibération n°52-2014 du 25 août 2014 : Approbation des modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires du personnel et des élus.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'élu,
- transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à,

Le,

Le Maire,

NOTIFIÉE à Madame Chantal CASTELAIN
Conseillère municipale :
(date et signature)

.....